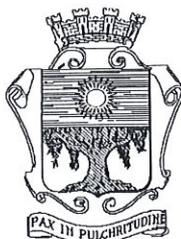


AR PREFECTURE

006-210600110-20191205-16-DE
Recu le 12/12/2019



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16 – ECOLE ELEMENTAIRE : CLASSES TRANSPLANTEES AU CENTRE DE MONTAGNE DE BEUIL – PARTICIPATION AUX FRAIS

Séance Publique Ordinaire du 5 DECEMBRE 2019
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN,

PROCURATIONS : Mme Evelyne BOICHOT à Mme Yvette RODA, Mme Cécile GARBATINI à M. Stéphane EMSELLEM, Mme Flora DOIN à Mme Carolle LEBRUN,

ABSENT EXCUSE : M. Bernard MACCARIO,

ABSENTS : M. Jean-Elie PUCCI, Mme Sophie REID.

QUORUM : 13

PRESENTS : 18

VOTANTS : 21

Secrétaire : Mme Arzu-Marie PANIZZI

Date de convocation de séance : 28 novembre 2019



AR PREFECTURE

006-210600110-20191205-16-DE
Reçu le 12/12/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

XVI - ECOLE ELEMENTAIRE : CLASSES TRANSPLANTEES AU CENTRE DE MONTAGNE DE BEUIL – PARTICIPATION AUX FRAIS

Madame Marie José LASRY, 1^{er} Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

« Par lettre en date 16 octobre 2019, Madame HUE, professeure de l'école élémentaire CP, et Madame PELLEGRINO, professeure de l'école élémentaire CE1 ont souhaité leur inscription pour la classe transplantée :

- du 2 au 5 juin 2020 au centre de montagne de Beuil.

La pension complète par jour et par élève s'élève à 62,50 €.

La participation du Conseil Départemental est de 12 € par jour et par enfant.

Il est sollicité une participation financière de la Commune telle que ci-après :

Pour la classe de Mme HUE :

20 € par jour et par élève, soit pour 5 jours et 26 élèves :
 $20 \text{ €} \times 5 \times 26 = 2.080 \text{ €}$

Pour la classe de Mme PELLEGRINO :

20 € par jour et par élève, soit pour 5 jours et 26 élèves :
 $20 \text{ €} \times 5 \times 26 = 2.080 \text{ €}$

Il est à noter que le montant de la participation pourra être réévalué selon le nombre d'enfants présents lors du séjour.

Cette participation intégrera en plus le prix du trajet aller-retour en bus par classe transplantée, soit $1100 \text{ €} \times 2 = 2200 \text{ €}$.

La dépense sera prévue à l'article 657361 - 212 du budget primitif 2020. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- décide de participer aux frais, pour la classe de Mme HUE, à hauteur de 20 € par jour et par élève pour 5 jours et 26 élèves, soit $20 \text{ €} \times 5 \times 26 = 2.080 \text{ €}$, plus le prix du trajet aller-retour en bus (environ 1100 €),
- décide de participer aux frais, pour la classe de Mme PELLEGRINO, à hauteur de 20 € par jour et par élève pour 5 jours et 26 élèves, soit $20 \text{ €} \times 5 \times 26 = 2.080 \text{ €}$, plus le prix du trajet aller-retour en bus (environ 1100 €).

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.